

ARTICLE 1 : Absence de contre-indication à la pratique sportive

Avant le début de la 1^{ère} séance du programme d'activités choisies, un certificat médical signé par un médecin et attestant qu'aucune contre-indication n'est émise quant à la pratique sportive de l'enfant ou de l'adolescent est envoyé au Service des Sports de la Province de Liège, Rue des Prémontrés, 12 à 4000 LIEGE. Dans le cas contraire, l'accès à la formation est refusée.

Pour les activités de plongée, aviron et voile, l'enfant ou l'adolescent devra, avant le début de la 1^{ère} séance du programme, démontrer au Moniteur du cours dispensé son aisance sur 50 mètres de nage à la brasse. Dans le cas contraire, l'accès à la formation sera refusé par le Moniteur du cours dispensé de la Province de Liège avec remboursement du coût de l'inscription par la Province de Liège.

En outre, le Responsable de site de l'Académie doit être informé de tout problème particulier de santé dans le chef de l'enfant ou de l'adolescent (traitement médical en cours, asthme, allergie(s), port d'une (de) prothèse(s),...) ou de toute recommandation utile à l'encadrement de l'enfant ou de l'adolescent dans sa pratique sportive.

ARTICLE 2 : Présence et assiduité

L'enfant ou l'adolescent inscrit à l'Académie des Sports en Province de Liège s'engage à suivre l'intégralité du programme des activités choisies.

Toute absence doit être justifiée AVANT LA SÉANCE par le(s) parent(s) ou le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant ou l'adolescent, qui préviendra(ont) le Responsable du site concerné de l'Académie. Tout abus en la matière est passible d'une exclusion de l'Académie à prononcer par le Directeur du Service des Sports de la Province de Liège.

Aucun remboursement du droit d'inscription n'est possible, sauf en cas de maladie ou d'accident ne permettant pas la pratique du sport choisi, pour autant qu'ils soient justifiés par la présentation d'un certificat médical.

Pour le bon déroulement de chacune des séances de cours, les enfants ou les adolescents y participant doivent être présents en tenue (cf article 2) à l'heure précise prévue pour le début de la séance.

ARTICLE 3 : Tenue vestimentaire

Durant l'intégralité des périodes de cours, le port d'une tenue sportive en adéquation avec la discipline pratiquée est obligatoire, sachant que certaines disciplines exigent une tenue plus spécifique :

- **Cyclisme** : chaussures fermées type basket (correctement chaussées et nouées), K-way en fonction de la météo (NB : Les adolescents ne bénéficient pas du prêt du vélo qu'ils doivent emmener sur place contrairement aux enfants qui disposent d'un vélo prêté par le Service des Sports de la Province de Liège pour la durée de la séance)
- **Natation et Plongée** : Maillot une pièce pour les filles, maillot type « boxer » pour les garçons, bonnet de natation pour tous ;
- **Aviron et Voile** : Maillot une pièce pour les filles, maillot type « boxer » pour les garçons, ces maillots pouvant, en fonction de la météo, être recouverts d'un tee-shirt ou d'un sweat-shirt ;
- **Equitation** : Pantalon long, bottes ou bottines (correctement chaussées et nouées) ;
- **Golf** : Pantalon type « jeans » requis, interdiction du pantalon de training et du short.

En toute hypothèse, le port de chaussures ouvertes, de jupes et de tongs n'est pas permis.

Le port de bijoux, piercing, montre, bracelet ou boucles d'oreilles est interdit pour des raisons de sécurité. Il en va de même du port de couvre-chefs, excepté ceux requis ou autorisés par le règlement du sport pratiqué.

Tout abus dûment constaté en la matière est passible d'une exclusion de l'Académie à prononcer par le Directeur du Service des Sports de la Province de Liège.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'enfant ou l'adolescent est placé sous la responsabilité de la Province de Liège au moment de la prise en charge par le Moniteur pour chaque cours dispensé, soit du début de la séance de cours jusqu'à la fin de celle-ci.

La notion de « séance de cours » inclut le passage aux vestiaires (en ce compris, le cas échéant, dans le local des douches)

Le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(aux) est(sont) tenu(s) d'amener l'enfant ou l'adolescent sur le site concerné avant le début de la séance de cours et de venir le rechercher dès la fin de l'activité ou après le passage aux vestiaires.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Province de Liège prend fin dès que le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(aux) ont repris en charge l'enfant ou l'adolescent.

Dans l'hypothèse où le(s) précité(s) autorise(nt) leur enfant ou adolescent à effectuer ces déplacements seul, une déclaration doit être signée par le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(aux) et remise au Responsable du site de l'Académie avant le début du programme d'activité en question et ce, au moyen du formulaire de déclaration joint au présent règlement, un exemplaire de ces deux documents étant remis par la Province de Liège lors de chaque inscription. L'absence de restitution de ce formulaire de déclaration dûment complété et signé signifiera que l'enfant ou l'adolescent n'est pas autorisé à rejoindre le site d'activité avant celle-ci et son domicile après celle-ci par ses propres moyens.

L'enfant ou l'adolescent autorisé à quitter le site entre deux séances de cours programmées le même jour (temps de midi par exemple) doit présenter une autorisation signée par le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(aux) avant le début du programme d'activité en question, à remettre au Responsable du site de l'Académie et ce, au moyen du formulaire dont question ci-avant. L'absence de restitution de ce formulaire de déclaration dûment complété et signé signifiera que l'enfant ou l'adolescent ne peut quitter le site entre deux séances de cours.

Pour chaque cours dispensé, le Moniteur restera présent jusqu'au départ du dernier enfant ou adolescent.

Par ailleurs, la Province de Liège décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de bijoux ou autres objets de valeur.

ARTICLE 5 : Respect des personnes, des lieux et du matériel

Les enfants ou adolescents doivent respecter les lieux et locaux (en ce compris les vestiaires et les sanitaires) où se déroulent les séances de cours et/ou le matériel mis à leur disposition. Tout abus dûment constaté en la matière est passible d'une exclusion de l'Académie à prononcer par le Directeur du Service des Sports de la Province de Liège ce, sans préjudice d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité du (des) parent(s) ou du(des) responsable(s) légal(aux).

Les enfants ou adolescents sont soumis à l'autorité du Moniteur chargé par la Province de Liège de la dispense des cours. Ils s'engagent à se conformer aux consignes données par ce dernier, notamment en ce qui concerne les horaires de cours. Ils veilleront à se comporter avec respect, tant à l'égard du Moniteur, qu'à l'égard des responsables de l'Académie des Sports de la Province de Liège et de leurs condisciples.

En cas d'irrespect répété des consignes, le Moniteur, après concertation avec le coordinateur de l'Académie des sports, fera rapport au Directeur du Service des Sports de la Province qui pourra exclure le(s) enfants ou adolescent(s) concerné(s) de la suite du cycle de cours voire de l'Académie des sports.

ARTICLE 6 : Modification de programme

En raison de facteurs indépendants de sa volonté (quota d'inscriptions insuffisant, indisponibilité subite de lieux réservés,...), la Province de Liège peut être amenée à modifier le lieu et/ou l'activité sportive.

Dans le cas où le changement opéré ne peut convenir à l'enfant ou l'adolescent inscrit ou à son (ses) parent(s) ou son (ses) représentant(s) légal(aux), le remboursement du coût de l'inscription au prorata des séances de cours auxquelles l'enfant ou l'adolescent concerné n'aura pas participé sera opéré par la Province de Liège.

ARTICLE 7 : Contacts avec l'Académie des Sports de la Province de Liège

Les demandes d'information de toute nature relatives à l'Académie provinciale des Sports doivent être adressées par le(s) parent(s) ou le(s) représentant(s) légal(aux) au Responsable de l'Académie des Sports de la Province de Liège désigné pour le site concerné et dont les coordonnées seront communiquées lors de chaque inscription.

ARTICLE 8 : Utilisation de l'image

En tant qu'organisateur de l'Académie des Sports, la Province de Liège sera amenée à capter, durant les activités sportives, des images sur lesquelles les enfants et adolescents participant pourraient être reconnaissables.

Ces images pourront figurer, à des fins purement promotionnelles, à l'exclusion de tout usage commercial, sur des folders ou brochures, sur le site internet de la Province de Liège et sur la page Facebook de l'Académie des Sports, toute cession à un tiers quelconque étant strictement exclue.

Le(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) qui refuse(nt) ou accepte(nt) que son (leur) enfant(s) apparaisse(nt) dans ces publications devront le mentionner au moyen du formulaire figurant en annexe au présent règlement.

En outre, le(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) peuvent exercer leurs droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande en ce sens doit également être adressé au Responsable du Site de l'Académie.